



Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

Berger
Levrault

DÉCISION N° 2023-06
ID : 072-217201805-20230425-DEC202304-AU

du 25/04/2023

Publication Internet 07/07/2023

Le Maire de la Ville de Mamers,

Vu la délibération n° 2020/035 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,
DECIDE de fixer les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} Mai 2023 de la façon suivante:
Abroge et remplace la décision 2022-06

- Redevance d'occupation du domaine public – bungalows 0,10 €/m²/jour
- Non-abonnés (le mètre linéaire, par tranche de deux mètres) 0.60 €
- Abonnement trimestriel (le mètre linéaire, par tranche de deux mètres) 6,00 €
- Marché du vendredi 5.00 €/mois
- Marché du Samedi 5.00 €/mois
- Etalages extérieurs sur trottoirs, tables, terrasses (le m²) (annuel) 10,00 €
(gratuit en dessous de 3m²)
- Camion: Outillage, blanc de maison, coutellerie, vaisselle (par jour) 120 €
- Voitures, automobiles en exposition :
 - Par voiture et par jour 5,00 €
 - Attractions lors de fêtes foraines (le mètre carré, par jour d'activité) 0,50 €
- Cirque 180 €
- Manège en dehors des fêtes foraines (par jour) 6.00 €

FAIT à Mamers, le 25/04/2023

Le Maire,



Fredéric BEAUCHEF